



**Convention de mise à disposition de personnel  
municipal du restaurant scolaire au profit de l'EHPAD  
du Marégo**

DEL24\_2023\_03\_23

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 29

Le vingt-trois mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents** : LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, PROD'HOMME Anne Sophie, du PREMORVAN Erika, DUPUY Typhenn, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

**Etaient absents excusés** : GARIDO Véronique, de COUESBOUC Régis, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, PENNANEAC'H Mélanie.

**Pouvoirs** : GARIDO Véronique donne pouvoir à GUÉGAN Christian  
De COUESBOUC Régis donne pouvoir à LE DRÉAN Jérôme  
LE GAL Claude donne pouvoir à JEGOUSSE Mickaël  
DINASQUET Carolyn donne pouvoir à DUVAL Laurent  
EVANNO Eric donne pouvoir à de KERIZOUET Isabelle  
LE CAPITAINE Anne-Cécile donne pouvoir à JEGOUX Thomas  
EVANO Thomas donne pouvoir à LE ROUX Anne  
PENNANEAC'H Mélanie donne pouvoir à BOULOUARD Eric

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas

Rapporteur : Madame Sophie EVANNO

L'adjointe informera l'assemblée :

L'EHPAD Le Marego dispose d'un service de restauration propre qui emploie deux agents sur des fonctions de chef et de second de cuisine. L'organisation de ce service, notamment au regard des prises de congés, nécessite un renfort annuel de 175 heures.

Ce besoin ponctuel, correspondant à 5 semaines par an, situées pendant les vacances scolaires, donne lieu à des difficultés de recrutement.

Parallèlement, le Restaurant scolaire municipal emploie plusieurs cuisiniers à temps plein dont les compétences peuvent être mutualisées avec l'EHPAD.

Dans un souci de mutualisation des ressources humaines entre la Commune et le CCAS, il y a lieu de mettre à disposition un agent du service de restauration scolaire auprès de l'EHPAD Le Marégo. Cette mise à disposition ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent et prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Au titre de la convention citée ci-dessus, dont le projet est repris en annexe, l'agent exercera les fonctions de second de cuisine durant les périodes de vacances scolaires pour un volume annuel de 175 heures. Ces périodes devront nécessairement être validées en amont par le responsable du service de Restauration scolaire.

L'EHPAD du Marégo remboursera annuellement à la commune les charges du personnel inhérentes.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** le projet de convention mis en annexe ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61, 62 et 62 ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la saisine du Comité social territorial du 15 mars 2023 ;

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent du service de restauration scolaire auprès de l'EHPAD Le Marégo, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**ADOPTÉ** : à 29 voix pour.

P.J. : Convention mise à disposition

Fait à LANGUIDIC, le 24 mars 2023



Le Maire,

Laurent DUVAL